

Délibération n° 2018-229

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES MIPIM 2019

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	53
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13/09/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis

Délibération n° 2018-229

M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Mme. Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX

M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT

Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE

Mme. Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL

Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI

Mme. Florence LORTON donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT

Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU

M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI

Délibération n° 2018-229

Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN

Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA

M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES MIPIM 2019

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Jean-François VIGIER.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que le MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), premier forum mondial des professionnels de l'immobilier qui rassemble plus de 21 000 participants, investisseurs internationaux et nationaux, se déroulera à Cannes du 12 au 15 mars 2019. Il est le salon de référence pour les territoires et professionnels désireux de valoriser leurs potentiels économiques et opportunités foncières ;

CONSIDERANT la présence du pavillon de la Région Ile de France et la nécessité de présenter l'ensemble des opportunités foncières et immobilières à l'échelle du Cluster Paris-Saclay conjointement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat avec PARIS REGION ENTREPRISES et ce, dans le respect des règles relatives aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, ZAE, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion » du 6 septembre 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE, la convention constitutive du groupement de commandes avec PARIS REGION ENTREPRISES dans le cadre du MIPIM, édition 2019 ;
2. DECIDE de retenir le forfait de base et les options complémentaires figurant dans la convention ;
3. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants ;

Délibération n° 2018-229

4. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 19 septembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR :

Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Gilles GOBRON, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique

Délibération n° 2018-229

FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice
GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180919-lmc124423-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/09/18

- Affichée / Publiée le 26 septembre 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.